INTERVENTION DU COLONEL RICHARD VIGNON, PRESIDENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE, LORS DE LA RECEPTION DE MONSIEUR BRICE HORTEFEUX, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AU 116ème CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS.

Saint-Etienne, samedi 17 octobre 2009.

Monsieur le Ministre,

Mesdames et Messieurs les Elus,

Monsieur le Préfet, Directeur de la sécurité civile,

Chers amis sapeurs-pompiers,

Mesdames, Messieurs,

C'est pour nous, sapeurs-pompiers de France, un honneur d'accueillir notre ministre de tutelle ici à Saint-Etienne, en clôture de ce 116ème congrès national organisé de main de maître par nos collègues ligériens.

Monsieur le Ministre, il ne s'agit pas, il est vrai, pour vous totalement d'une première, puisque vous nous aviez déjà honorés de votre présence il y a deux ans sur vos terres à Clermont-Ferrand, lors de la réception du chef de l'Etat et du lancement de la réforme historique du secours à personnes, que nous gardons tous en mémoire.

Je sais combien celui-ci continue de suivre avec attention et intérêt la mise en œuvre du processus de modernisation de la sécurité civile qu'il a initié en 2002, concrétisé à travers le vote de la loi du 13 août 2004, et dont la poursuite doit aujourd'hui être clairement et fortement réaffirmée.

En effet, la protection des populations exige à la fois une bonne organisation et des hommes et des femmes en nombre suffisant, formés et équipés pour répondre aux différentes menaces.

S'agissant des ressources humaines, composées à 80% de sapeurs-pompiers volontaires, des mesures importantes ont été ou vont être prises. J'y reviendrai.

Mais pour l'organisation, là où la loi de 2004, voulue par le président de la République fonde l'organisation des SDIS sur une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, et impose entre les acteurs de la sécurité civile, qu'ils relèvent de l'Etat, des collectivités territoriales ou du secteur associatif, complémentarité et articulation des moyens, il existe encore aujourd'hui trop d'enchevêtrement des compétences, sources de désorganisation et parfois même de totale opacité.

°

Lors de sa parution, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a été perçu comme l'opportunité de régler, dans le respect de la loi de 2004, les problèmes récurrents rencontrés dans la participation des sapeurs-pompiers aux missions et aux structures de pilotage de la sécurité civile.

A commencer par la principale de ces missions : le secours à personnes.

A l'initiative du chef de l'Etat, une réforme historique a été réalisée à travers le Référentiel commun SAMU-SDIS sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Une réforme qui met un terme à cinquante ans de discorde et de tensions, que le président de la République a salué le 14 janvier dernier comme un acte majeur et exemplaire de renforcement du service public et de mise en synergie des partenaires, et dont il a souligné le caractère intangible et irréversible.

Et pourtant, il n'a fallu que dix jours à votre collègue de la Santé pour la contredire par la voie d'un arrêté sur la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de la diffusion le 14 octobre à votre initiative d'une circulaire interministérielle aux préfets et aux directeurs d'ARH, qui affirme clairement :

- que le référentiel SAMU-SDIS vise l'organisation du secours d'urgence, alors que le référentiel SAMU-ambulanciers concerne celle du transport sanitaire ;
- que ces deux référentiels doivent donner lieu à des conventions bilatérales distinctes ;
- que les départs réflexes des sapeurs-pompiers doivent être mis en oeuvre dans l'ensemble des situations prévues par le référentiel SAMU-SDIS, que l'appel arrive au 15 ou au 18.

Il nous faut désormais aller vite, ces deux services devant adapter leur organisation avant le 31 décembre prochain.

Dans le prolongement de cette réforme, il nous faudra rapidement engager la modernisation de **la gestion des hélicoptères**. Alors que la RGPP engage le ministère de l'Intérieur dans la mutualisation de sa flotte, le développement non coordonné des HéliSMUR et les refus de renfort auxquels nous continuons à nous heurter dans les départements de la part de nos collègues gendarmes deviennent de moins en moins tolérables !

C’est pourquoi nous demandons la mise en place au niveau zonal d’une véritable gestion mutualisée des hélicoptères, dans laquelle les appareils de la Sécurité civile doivent être engagés prioritairement sur les opérations primaires de secours.

C’est ainsi que nous pourrons concilier, à coût global maîtrisé, efficacité dans la prise en charge des victimes, respect du cœur de missions et coopération des acteurs.

Mais encore faudrait-il pour cela que soit assuré le positionnement des sapeurs-pompiers dans les différents échelons chargés de la préparation et de la gestion des crises majeures relevant de la sécurité nationale, à commencer par l’échelon zonal.

Leurs compétences, reconnues par tous, leur permet d’assurer, sous l’autorité des préfets, le commandement des différents états-majors de zone.

Alors, pourquoi remettre en cause une organisation qui a fait ses preuves et laisser, contre toute évidence, planer le doute sur la position des sapeurs-pompiers dans les futures zones de défense et de sécurité nationale?

Pourquoi, à la différence de nos collègues militaires, gendarmes et policiers, le projet de décret transmis pour avis au début de l’été reste muet à ce sujet ?

Pourquoi ces réticences à leur reconnaître la fonction de conseiller du préfet de zone en matière de sécurité civile et la qualité de membre de plein droit du comité de défense et de sécurité de zone, en cohérence avec la loi de 2004 ?

Trouveraient-elles leur origine dans un problème d’ordre statutaire ?

Depuis 2004, congrès après congrès, nous soulevons ce problème. Et congrès après congrès, les ministres de l'Intérieur nous assurent de leur volonté d'ouverture et de progrès, mais rien n'est fait pour le solutionner.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous attendons à présent un règlement de ce dossier qui, connecté à celui de l'encadrement supérieur, doit à présent être mené à terme.

Et que dire du **secours en montagne**, où il a fallu que je me déplace dans plusieurs départements pour faire lever les blocages à la complète intégration par les préfets des sapeurs-pompiers dans la révision des dispositifs ORSEC, pourtant elle aussi prévue par la loi de 2004 ? Faudra-t-il que nous fassions ainsi le tour des départements concernés ?

Dernier exemple : **le risque naturel, radiologique, bactériologique, chimique et explosif, le NRBC-E.**

Face à l'augmentation des risques, le Livre blanc prévoit un renforcement des matériels de lutte et la création d'un centre national civilo-militaire de formation et d'entraînement, sans trancher la question de leur rattachement.

Compte tenu des forces en présence, nous nous étonnons que plus d'un an après l'engagement de cette réflexion, la réponse n'ait pas encore été apportée !

Car avec leurs 25 000 spécialistes, appuyés par un service de santé, leurs 434 unités de reconnaissance et d'intervention projetables sur l'ensemble du territoire national et leur expérience de ce type de risque, le choix des sapeurs-pompiers paraît devoir s'imposer.

°

Cette force de frappe, ce service de proximité sur l'ensemble du territoire et ce savoir-faire, hérités de la compétence partagée et de la complémentarité entre professionnels et volontaires, nous valent, un récent sondage vient encore de le confirmer, la satisfaction et la confiance de 95% de la population.

Cette popularité, nous sommes déterminés à ne pas la laisser écorner par des polémiques à courte vue sur une prétendue *« flambée des coûts des services d'incendie et de secours »*, pour reprendre le titre du rapport publié en juillet dernier par **la Mission d'évaluation et de contrôle** (la MEC) de la commission des Finances de l'Assemblée nationale.

Ce rapport, précipité, truffé d'erreurs grossières, à charge, partiel et partial, nous le rejetons, tant il est offensant pour la communauté des sapeurs-pompiers et de leurs élus, et dangereux pour notre modèle de sécurité civile.

Je passerai sur le volet offensant et ne m'emploierai pas à démonter les soi-disant 245% d'augmentation des budgets des SDIS depuis 1996, le ratio d'un colonel pour 70 sapeurs-pompiers, le temps de travail effectif d'1heure 30 par sapeur-pompier et 1 heure 10 par officier, ou bien le surcoût de 20% lié aux politiques d'achat des SDIS.

L'outrance de ces allégations est telle que ce serait faire insulte à l'auditoire que de penser que des esprits avertis et réfléchis puissent leur prêter quelque crédit.

Quant aux commentaires que je serais amené à faire, ils écorneraient l'Assemblée nationale pour laquelle j'ai le plus grand respect.

Et je sais que la grande majorité des députés ont le même respect pour les sapeurs-pompiers.

Je me concentrerai donc sur la dangerosité de ce rapport.

Car que propose-t-il ?

En premier lieu, de faire des économies en plafonnant les dépenses des SDIS, en redéfinissant les missions des services d'incendie et de secours et en réformant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

S'agissant du plafonnement des dépenses, et même si leur maîtrise doit rester un objectif partagé, je me bornerai à trois remarques.

Un rationnement comptable peut-il conduire à autre chose qu'à une baisse du niveau de sécurité des populations ?

Pourquoi les SDIS, et pas les autres secteurs de l'action publique locale, alors que le rythme d'augmentation de leurs dépenses est comparable ?

Pourquoi les SDIS, alors que leur coût est comparable, à champ de missions plus large, à celui de nos voisins européens sans que celui-ci donne lieu à de telles stigmatisations ?

Enfin, quelle compatibilité avec l'objectif de renforcement de la sécurité civile poursuivi par le Livre blanc ?

Quant aux missions, on reproche aux sapeurs-pompiers de ne consacrer que 10% à leurs missions exclusives, les autres étant partagées ou facultatives.

Si l'on veut que les sapeurs-pompiers n'exercent plus que la lutte contre l'incendie et abandonnent le secours à personne, qu'on nous le dise ! Mais je crains que les finances publiques n'y trouvent pas vraiment leur compte, et que les principes fondamentaux de notre République que sont la gratuité et l'égalité des citoyens devant les secours ne deviennent rapidement qu'un lointain souvenir !

Quant au temps de travail des professionnels, le rapport préconise l'abandon du régime de garde de 24 heures et du principe d'équivalence, au bénéfice de la règle 1 heure pour 1 heure.

Au lieu d'être présent 2400 heures, un sapeur-pompier professionnel ne travaillerait alors plus que 1600 heures.

Afin de combler les 800 heures manquantes, il n'y aurait alors que deux solutions :

- soit augmenter d'un tiers le nombre de sapeurs-pompiers professionnels, ce qui ne va manifestement pas dans le sens de la maîtrise des dépenses et n'est pas la préconisation des rapporteurs, puisqu'ils demandent un gel des recrutements !
- soit ne pas compenser ces heures perdues et diminuer le nombre de sapeurs-pompiers professionnels à la garde, sachant qu'il ne sera guère possible de solliciter davantage leurs collègues volontaires.

Comment cela s'appelle-t-il, si ce n'est à nouveau une baisse du niveau de sécurité des populations ?

Que nous propose le rapport ?

En second lieu, rien moins qu'un abandon pur et simple de notre modèle historique de compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, sur fond de retour du serpent de mer, qui est un faux dilemme, entre étatisation et intégration aux départements.

Rien moins qu'un transfert du pouvoir de police, et donc de la compétence opérationnelle, du maire et du préfet au président du conseil général.

A l’opposé des préconisations du rapport du comité Balladur pour la réforme des collectivités locales, qui a eu la sagesse de ne pas remettre en cause une organisation qui permet au service public d’incendie et de secours d’avoir un coût par habitant comparable, voire inférieur, à la moyenne des pays industrialisés, pour un champ de missions et un nombre d’interventions bien supérieur.

A l’encontre du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, qui fait clairement de la sécurité civile un élément fondamental de la politique de sécurité nationale dont l’Etat veut et doit avoir la maîtrise.

Alors que la sécurité doit être, comme l’a rappelé la loi de 2004, l’affaire de tous, quel serait le progrès d’une organisation qui conduirait à priver les maires de toute compétence, sur le territoire de leur commune, pour assurer la protection de leurs citoyens en cas de sinistre ou d’accident ?

Les auteurs du rapport ont-ils réfléchi aux effets dévastateurs de celui-ci dans nos troupes ?

Prenons les volontaires. L’Europe nous envie leur engagement et leur disponibilité. Or, pas un mot sur les enjeux du volontariat, si ce n’est pour préconiser des actions qui augmenteront leurs contraintes et diminueront leur reconnaissance !

Car ce que propose les auteurs de ce rapport, je le redis, ce n’est rien d’autre qu’une diminution, sur fond de rationnement comptable, du niveau de protection accordé aux populations, et notamment à ceux de nos concitoyens frappés en ces temps de crise économique, sociale et sanitaire par l’isolement, la précarité ou la maladie !

Ce qu'ils nous proposent, ce n'est rien d'autre qu'un affaiblissement du dispositif de prévention et de lutte de notre pays contre les catastrophes de toute nature, au prix de coûts humains, économiques et environnementaux bien plus lourds que les quelques économies générées par leurs propositions.

Rien que de très cohérent, somme toute, de la part d'élus qui font profession de foi à longueur d'année d'œuvrer en faveur de la sécurité ou de la solidarité !

A quelques mois de nouvelles échéances démocratiques, les Français apprécieront probablement, et ils pourront compter sur notre Fédération pour le leur rappeler en tant que de besoin !

Face à ces propositions inconséquentes, **il est vraiment temps, Monsieur le Ministre, de réaffirmer les principes d'organisation et de gouvernance des SDIS posés par la loi du 13 août 2004** !

°

Mais laissons de côté ces futilités pour s'attacher à l'essentiel : en effet, **le chantier prioritaire consiste à sauvegarder et à relancer le volontariat**.

Nous ne pourrons en effet pas maintenir le rapport coût-efficacité du service rendu aux populations si nous ne parvenons pas collectivement à enrayer la spirale qui a vu chuter de 10 000 les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires depuis 2004.

Il s'agit là d'un enjeu opérationnel et financier, mais aussi et avant tout d'un enjeu de civilisation, tant les valeurs qui motivent l'engagement de sapeur-pompier volontaire sont celles de notre pacte républicain et un puissant facteur de cohésion sociale.

C’est pourquoi nous nous félicitons d’entrevoir (je dirais presque enfin, tant sa finalisation a été longue sur le plan technique, alors qu’un accord politique avait été trouvé depuis début mai) **la parution du décret annoncé depuis presque deux ans**.

Je tiens à remercier nos élus de l’ADF et de la CNSIS d’avoir accepté ces évolutions en ces périodes difficiles pour les finances publiques.

Merci à vous, Monsieur le Ministre, à votre cabinet et au directeur de la Sécurité civile, Alain PERRET, pour avoir défendu ce texte essentiel particulièrement contesté par la vision technocratique d’autres ministères dont Bercy, ce qui n’étonnera personne. L’issue heureuse nous a permis de mesurer combien nous étions soutenus par nos élus et défendus par notre ministère de tutelle.

Ce texte apportera aux sapeurs-pompiers volontaires une revalorisation légitime de leur mode d’indemnisation, inchangé depuis 1996.

Il leur donnera plus de souplesse et de garanties dans l’exercice de leur engagement, favorisera leur avancement, leur accès à l’encadrement et améliorera leur reconnaissance.

Enfin, il améliorera, dans un souci de justice sociale pour les volontaires et leurs familles, le régime de l’allocation de vétérance et de la prestation de fidélisation et de reconnaissance dont les premiers effets positifs commencent à se faire sentir sur la durée moyenne d’engagement.

Mais il nous faut aller bien au-delà si nous voulons pérenniser le volontariat, renforcer son attractivité et l’adapter aux évolutions économiques, sociales et culturelles de notre pays.

Tel est l'objectif du rapport de **la commission Ambition volontariat** qui vous a été remis, Monsieur le Ministre, le 17 septembre dernier, et dont le président, M. Luc FERRY nous a fait l'honneur de nous présenter les conclusions hier après-midi.

Notre Fédération souscrit très largement à l'analyse et aux propositions contenues dans ce rapport, qui visent à adapter le volontariat à l'évolution de la société et son environnement, sans renier son histoire et ses valeurs.

C'est en effet une véritable *« culture du volontariat »* qu'il nous faut, par notre mobilisation collective, contribuer à créer, à faire connaître et partager par nos concitoyens et par les acteurs des services d'incendie et de secours eux-mêmes, dans une complémentarité d'action renforcée entre professionnels et volontaires.

Le développement du volontariat doit désormais être un indicateur déterminant dans l'évaluation de la performance de chaque SDIS.

Alors oui à un recrutement plus ouvert sur notre société (les jeunes, les étudiants, les femmes, la diversité) !

Oui à un management des SDIS souple, attentif et entièrement tourné vers la prise en compte et la limitation des contraintes des volontaires, et non l'inverse ! En effet, les volontaires ne doivent pas être la variable d'ajustement des professionnels !

Oui également à une formation de nos cadres qui accorde à l'apprentissage et à la transmission des valeurs humanistes, de la complémentarité entre professionnels et volontaires et entre vie corporative et vie associative autant, sinon plus de place, qu'aux techniques !

Voilà (mais je sais que son directeur partage cette analyse) un chantier majeur pour notre Ecole nationale dont nous avons célébré cette année le 30ème anniversaire de la création sous l'impulsion de mon regretté prédécesseur le Colonel André SIBUE, dont je veux ici encore saluer la mémoire !

Oui à un système de formation des volontaires moins lourd et basé sur la proximité géographique, la prise en compte des acquis de l'expérience, des nouvelles technologies et le développement du tutorat !

Oui enfin à de plus fortes mesures de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers volontaires et leurs familles : ouverture de l'avancement ; accès favorisé au logement, aux crèches ou à la fonction publique ; création d'un quota dans les ordres nationaux ; représentation de droit des élus du réseau associatif dans l'ensemble des instances consultatives…

Mais si nous devions retenir parmi ces recommandations la plus essentielle, c'est celle de la mise en chantier d'une loi visant à préciser clairement la nature du volontariat comme engagement citoyen :

- librement souscrit au bénéfice de la communauté,
- ouvrant droit à l'exercice de l'ensemble des missions de sécurité civile, au même titre et au même niveau que les sapeurs-pompiers professionnels,
- ouvrant droit au bénéfice de l'action sociale, d'un régime de protection sociale adapté et d'une protection fonctionnelle et pénale contre les mises en cause consécutives à leurs actions.

C’est à cette condition que nous pourrons préserver le volontariat contre les principales menaces susceptibles de le mettre en péril, ainsi que notre modèle de sécurité civile : celles d’une lente dérive vers le salariat, la fonctionnarisation ou un statut de supplétif des professionnels.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous percevez tous les enjeux et donnerez l’impulsion politique nécessaire à la mise en œuvre de ce rapport. Soyez assuré de pouvoir alors compter sur l’entier soutien des sapeurs-pompiers de France.

°

Nous voyons bien l’attention que vous-même et les présidents de l’ADF et de la CNSIS portez à ce dossier.

Mais ce chantier, comme tous ceux que je viens d’évoquer, ne pourra être mené à bien que si l’Etat et les élus disposent parmi les sapeurs-pompiers d’un interlocuteur puissant et représentatif, qui soit à la fois une force de proposition, un vecteur d’expertise et un partenaire ouvert à la concertation.

Si notre Fédération, par son histoire, a acquis la légitimité pour assumer cette fonction, elle n’en constitue pas moins que la tête d’un réseau de citoyens conscients de l’importance essentielle d’un engagement au sein de leur amicale ou de leur union départementale et régionale, pour le bon fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers.

Monsieur le Ministre, les chevilles ouvrières de ce réseau, ces citoyens exemplaires et désintéressés, qui acceptent bénévolement de donner de leur temps pour venir en aide de leurs pairs et définir, dans l’intérêt général, leur vision de la sécurité civile de demain, vous les avez aujourd’hui devant vous.

Ils sont à la fois les héritiers et les représentants de cette force immanente qui, depuis qu'elle existe, se soucie à la fois de la sécurité de son clocher et de la prévention et de la gestion des catastrophes.

Que défendent-ils ? Le modèle français de secours, système original fondé sur deux piliers : la compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, et la complémentarité entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dont notre Fédération assure la cohésion, la cohérence et la représentation.

Ce modèle, souvent envié, constitue pour notre pays un bien précieux, et quiconque tenterait de toucher à l'un ou l'autre de ces piliers mettrait en péril l'ensemble de l'édifice.

Ce bien précieux, j'espère vous en avoir convaincu, il nous appartient ensemble, chacun à notre place, de le préserver, de l'entretenir et de le faire prospérer.

Car la sauvegarde de ce modèle et le renforcement du cadre d'action des sapeurs-pompiers ne sauraient être des objectifs en soi, dissociés de ce qui nous unit dans notre engagement : l'efficacité de l'action apportée chaque jour, 24 heures sur 24, en tout point du territoire, aux populations tant dans la distribution des secours de proximité que dans la gestion des crises de toute nature.

Je vous remercie.